

**COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE****Séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA ROCHE BLANCHE s'est réuni en séance plénière en mairie, sur convocation en date du 7 avril 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL, Maire.

Conseillers :

en exercice : 23	présents : 17	quorum atteint
------------------	---------------	----------------

Etaient présents :	Jean-Pierre ROUSSEL	Marcel JOBERTON		Sylvie COUPAT
Jacques LOCUSSOL	Jocelyne PECES	Caroline BONHOMME	Guillaume MAILLET	Jean-Pierre DENIZOT
Pierrette HUET	Christophe JACOB	Laurence MAYADE		
Caroline PROST	Matthieu ROUSSET	Julien THUILLIEZ	Céline NECTOUX	

Avaient donné procuration :

José EDUARDO DE MAGALHAES à Caroline PROST	Virginie FRITEYRE à Jacques Locussol
Michel PONS à Jean Pierre DENIZOT	Stéphane BOuRDIN à Caroline BONHOMME
Angélique COPPERE à Vincent PLASSARD	Fabienne TOURGON à Jocelyne PECES

Secrétaire de séance : Sylvie COUPAT

Laurence MAYADE arrivée à 19H05

Vincent PLASSARD Arrivée à 19H36

En début de séance, le procès verbal de la réunion plénière du 10 Février 2025 a été soumis à l'approbation des conseillers et adopté à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1/. Communication sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.
- 2/. Approbation du compte de gestion 2024 budget principal.
- 3/. Approbation du compte administratif 2024 budget principal
- 4/. Affectation du résultat 2024 budget principal
- 5/. Vote du budget primitif 2025 budget principal
- 6/. Vote des taux de fiscalité 2025
- 7/. Approbation du compte de gestion 2024 budget annexe assainissement
- 8/. Approbation du compte administratif 2024 budget annexe assainissement
- 9/. Affectation du résultat 2024 budget annexe assainissement
- 10/. Vote du budget primitif 2025 budget annexe assainissement
- 11/. Tarif de la redevance assainissement.
- 12/. Emplois saisonniers 2025
- 13/. Rapport annuel de l'assainissement de La Novialle.
- 14/. Trophée des grimpeurs, participation de la commune.

15/ Contrat local de santé, nomination d'un correspondant(e) pour la commune.

16/Intégration dans le domaine communal de l'impasse du Pérouset et acquisition d'une parcelle appartenant à L'OPHIS.

17/Echange de terrain avec la SACVI sur la nouvelle zone économique dénommée La Méridienne.

Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe les conseillers des procurations qu'il a reçues.

Le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Informations du conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal : Rapporteur M. ROUSSEL

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises :

- 1 – le 16 décembre 2024, signature d'un devis de 8 caves urnes pour 3 840€
- 2 – le 9 janvier, signature de deux devis pour une remorque (3 720€) et un attache remorque (1 242€)
- 3 – le 16 janvier, achat d'un micro ondes pour services techniques (139€)
- 4 – le 20 janvier, signature devis tapis de sol pour école (2 856€) et armoire réfrigérée pour salle polyvalente (1 494€, payé)
- 5 – le 28 janvier, signature devis pour un destructeur de documents pour la mairie (786€, payé)
- 6 – le 29 janvier, signature d'un devis pour une débroussailleuse (15 588€)
- 7 – devis du 6 mars pour pose silencieux groupe scolaire (1 962€)
- 8 – le 19 mars, signature devis rampe d'accès à la Poste (3 456€)
- 9 – le 2 avril, signature devis garde corps la Poste (6 048,60€)
- 10 – devis du 26 février pour étude mur de la Chapelle (13 842€)

**Délibération n° 2025-14-04-01/008 – Approbation du compte de gestion du budget principal 2024.
Rapporteur : M. ROUSSEL**

Après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion COMMUNE dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Date de transmission en Préfecture :

Date de publication sur le site de la commune :

Délibération n° 2025--14-04/02/009- compte administratif du budget principal 2024. Rapporteur : M. Joberton

Le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Monsieur Marcel JOBERTON, 1^{er} adjoint, préside la séance.

Il expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2024. Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif du budget principal arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 415 022,81 €

Recettes : 2 943 771,85 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 921 082,85 €

Recettes : 783 433,29 €

Après reprise du résultat antérieur de 250 000 €, l'excédent de fonctionnement de clôture s'élève à 778 749,04 €.

Après reprise du résultat antérieur de 153 283,25 €, l'excédent de clôture de l'investissement s'élève à 15 633,69 €.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2024 du budget principal à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix pour et 1 abstention)

Date de transmission en Préfecture :

Date de publication sur le site de la commune :

Délibération n° 2025-14 -04/03/010- affectation des résultats du compte administratif du budget principal 2024 Rapporteur : M.ROUSSEL

A l'invitation du maire, Monsieur Marcel JOBERTON, 1^{er} Adjoint en charge des finances et du budget, et Madame Pierrette HUET, Conseillère déléguée aux finances et au budget, présentent le résultat du compte administratif 2024 du budget principal de la commune.

Sur les bases de cette présentation, Monsieur le Maire propose de valider les affectations de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement qui s'élève à 778 749,04 € est affecté :

- D'une part, pour un montant de 578 749,04 €, à l'article 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2025.

- D'autre part, le reliquat, pour un montant de 200 000,00 € à l'équilibre de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2025, à l'article 002.

L'excédent d'investissement, qui s'élève à 15 633,69 € est reporté sur la section d'investissement du Budget Primitif 2025, à l'article 001.

Le Conseil Municipal

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que :

L'excédent de fonctionnement qui s'élève 778 749,04 € est affecté :

- D'une part, pour un montant de 578 749,04 €, à l'article 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2025.
- D'autre part, le reliquat, pour un montant de 200 000,00 € à l'équilibre de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2025, à l'article 002.

L'excédent d'investissement, qui s'élève à 15 633,69 € est reporté sur la section d'investissement du Budget Primitif 2025, à l'article 001.

Date de transmission en Préfecture :

Date de publication sur le site de la commune :

Délibération n° 2025-14 -04/04/011–budget primitif 2025 du budget princial. Rapporteur : M.ROUSSEL

Vu l'avis de la commission communale des finances du 09 Avril 2025,

Vu l'ensemble des éléments transmis aux conseillers municipaux lors de la convocation à la présente séance,

Monsieur le Maire invite Monsieur Marcel JOBERTON, 1^{er} Adjoint en charge des finances et du budget, et Madame Pierrette HUET, Conseillère déléguée aux finances et au budget, à présenter l'ensemble des composantes que revêt le Budget Primitif 2025 du budget principal de la commune, qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 3 066 281,00 €
 - Recettes : 3 066 281,00 €
- Investissement :
 - Dépenses : 1 741 489,00 €
 - Recettes : 1 741 489,00 €

Au vu de ces éléments, et sur la base de cette présentation, Monsieur le Maire propose de voter le Budget Primitif 2023 du budget principal de la commune

Le Conseil Municipal

Après en avoir débattu et délibéré, à la majorité (17 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions), adopte le Budget Primitif 2025 du budget principal de la commune, équilibré en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 3 066 281,00 €
 - Recettes : 3 066 281,00 €
- Investissement :
 - Dépenses : 1 741 489,00 €
 - Recettes : 1 741 489,00 €

Date de transmission en Préfecture :

Date de publication sur le site de la commune :

Délibération n° 2025-14-04/05/012– fixation des taux des taxes locales 2025. Rapporteur : M.ROUSSEL

Monsieur le maire rappelle que la commune doit voter un taux de taxe d'habitation qui s'applique uniquement aux résidences secondaires.

Il demande à l'assemblée de valider les taux ci-dessous présentés :

- Taxe foncière bâti : 39,50 %
- Taxe foncière non bâti : 99,84 %
- Taux Taxe d'Habitation : 11,33 %

Le Conseil Municipal

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer pour l'année 2025 les taux d'imposition des taxes locales comme suit :

- Taxe foncière bâti : 39.50 %
- Taxe foncière non bâti : 99.84 %
- Taxe d'habitation : 11.33 %

Date de transmission en Préfecture :

Date de publication sur le site de la commune :

Délibération n° 2025-14/04/06/013 –approbation du compte de gestion 2024 budget annexe assainissement. Rapporteur : M. ROUSSEL

Après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats, Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion ASSAINISSEMENT dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Date de transmission en Préfecture :

Date de publication sur le site de la commune :

Délibération n° 2025-14/04/07/014 : approbation du compte administratif 2024 budget annexe assainissement. Rapporteur : M. JOBERTON.

Le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Monsieur Marcel JOBERTON, 1^{er} adjoint, préside la séance.

Il expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2024. Il propose au Conseil Municipal d'approuver le compte Administratif du budget annexe assainissement arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 229 444,44 €

Recettes : 280 493,39 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 24 379,99 €

Recettes : 157 471,89 €

Après reprise du résultat antérieur excédentaire de 217 741,64 €, l'excédent de fonctionnement de clôture s'élève à 268 790,59 €.

Après reprise du résultat antérieur excédentaire de 595 798,04 €, l'excédent de clôture de l'investissement s'élève à 728 889,94 €.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2024 du budget annexe assainissement.

Date de transmission en Préfecture : 20/02/2025

Date de publication sur le site de la commune :

Délibération n° 2025-14/04/08/015 : affectation des résultats compte administratif 2024 budget annexe assainissement. Rapporteur : M. ROUSSEL.

A l'invitation de Monsieur le Maire, Monsieur Marcel JOBERTON, 1^{er} Adjoint en charge des finances et du budget, et Madame Pierrette HUET, Conseillère déléguée aux finances et au budget, présentent le résultat du compte administratif 2024 Assainissement.

Sur les bases de cette présentation, Monsieur le Maire propose de valider les affectations de la manière suivante :

- L'excédent de fonctionnement qui s'élève à 268 790,59 € est affecté à l'article 002 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2025.
- L'excédent d'investissement, qui s'élève à 728 889,94 € est reporté à l'article 001 de la section d'investissement du Budget Primitif 2025

Le Conseil Municipal

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider les affectations de la manière suivante :

- L'excédent de fonctionnement qui s'élève à 268 790,59 € est affecté à l'article 002 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2025.
- L'excédent d'investissement, qui s'élève à 728 889,94 € est reporté à l'article 001 de la section d'investissement du Budget Primitif 2025.

Date de transmission en Préfecture :

Date de publication sur le site de la commune :

Délibération n° 2025-14/04/09/016 : budget primitif 2025 du budget annexe assainissement. Rapporteur : M. ROUSSEL.

Vu l'avis de la commission communale des finances du 09 Avril 2025,

Vu l'ensemble des éléments transmis aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire invite Monsieur Marcel JOBERTON, 1^{er} Adjoint en charge des finances et du budget, et Madame Pierrette HUET, Conseillère déléguée aux finances et au budget, à présenter l'ensemble des composantes que revêt le Budget Primitif 2025 Assainissement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- Fonctionnement :

Dépenses : 548 897,00 €

Recettes : 548 897,00 €

- Investissement :

Dépenses : 1 204 853,00 €

Recettes : 1 204 853,00 €

Au vu de ces éléments, et sur la base de cette présentation, Monsieur le Maire propose de voter le Budget Primitif 2025 du budget annexe Assainissement

Le Conseil Municipal

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2025 du budget annexe Assainissement, équilibré en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- Fonctionnement :

Dépenses : 548 897,00 €

Recettes : 548 897,00 €

- Investissement :

Dépenses : 1 204 853,00 €

Recettes : 1 204 853,00 €

Date de transmission en Préfecture :

Date de publication sur le site de la commune :

Délibération n° 2025-14/04/10/017 : tarif de la redevance assainissement 2025. Rapporteur : M. ROUSSEL.

Aux vues des résultats du budget assainissement, monsieur le Maire propose le maintien du montant de la redevance d'assainissement à 1.941 € par m³.

Le Conseil Municipal

Après en avoir débattu et délibéré décide le maintien, à l'unanimité, des tarifs applicables à compter de la prochaine période de facturation pour les deux composantes de la redevance assainissement :

- Part communale : 0,711€ /m3
- Part syndicale : 1,23€ /m3

Date de transmission en Préfecture :

Date de publication sur le site de la commune :

Délibération n° 2025-14/04/11/018 : contrats estivaux création de postes. Rapporteur : M. ROUSSEL.

Monsieur le Maire indique que cette année lors de la période de Juin à Septembre la commune aura besoin d'emplois saisonniers pour palier à la hausse de l'activité et compenser les absences liées aux congés des agents en poste. Mr le Maire propose que la commune emploie sur des périodes de trois à quatre semaines des jeunes de plus de 18 ans pour un nombre maximum de 24 semaines.

Il est donc demandé d'autoriser Mr le maire à créer les postes nécessaires d'emplois saisonniers dans la limite de 24 semaines, et de l'autoriser à lancer l'appel à candidatures auprès des jeunes de la commune.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la création des postes d'emplois saisonniers et autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidatures auprès des jeunes de la commune.

Date de transmission en Préfecture :

Date de publication sur le site de la commune :

Délibération n° 2025-14/04/12/019 : trophée des grimpeurs subvention exceptionnelle. Rapporteur : M. ROUSSEL.

Monsieur le Maire fait une présentation de cette manifestation. « Trophée des grimpeurs organisation » organise chaque année des épreuves de montée en vélo. Cette année, 9 épreuves sont programmées. La montée de Gergovie fait partie de cette manifestation qui aura lieu sur notre commune le 17 mai 2025. L'association demande une participation de 500 euros pour équilibrer leur manifestation.

Mr le Maire propose aux conseillers de bien vouloir allouer à l'association « Trophée des grimpeurs organisation » une subvention de 500 euros au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal

Après en avoir débattu et délibéré, à la majorité (11 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions), le conseil municipal décide d'attribuer à l'association « Trophée des grimpeurs organisation » la somme de 500 euros.

Date de transmission en Préfecture :

Date de publication sur le site de la commune :

**Délibération n° 2025-14/04/13/020 : contrat local de santé nomination d'un correspondant.
Rapporteur : M. ROUSSEL.**

Mr le Maire présente le contrat de santé. C'est un outil contre les inégalités en matière de santé créé par la loi « Hôpital, patients, santé et territoires » de 2009. C'est une démarche partenariale fondée sur la collaboration entre des différents acteurs du territoire. C'est une contractualisation de 5 ans entre l'ARS, Mond'Arverne Communauté et le CIAS. Il permet localement de décliner le projet régional de santé, définir les priorités de santé publiques adaptées aux besoins des habitants.

Il s'articule autour de 4 axes :

- Réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales.
- Améliorer les conditions de vie des habitants.
- Soutenir la mise en place de solutions pour une offre de santé de proximité
- Améliorer la lisibilité et l'accessibilité de tout ce qui concerne la santé du territoire

La méthodologie passe par la réalisation d'un diagnostic local de santé, puis l'élaboration du programme d'action, puis la signature et la mise en œuvre du contrat.

Pour ce faire, il nous faut désigner une personne référente des questions de santé au sein du conseil.

Mr le Maire propose de nommer Jocelyne PECES comme correspondante de notre commune, compte tenu de sa connaissance des besoins des personnes en matière de santé.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la nomination de Madame Jocelyne PECES comme référente pour la commune de La Roche Blanche.

Date de transmission en Préfecture :

Date de publication sur le site de la commune :

Délibération n° 2025-14/04/14/021 : intégration dans le domaine communal de l'impasse du Pérouset et acquisition d'une parcelle appartenant à l'OPHIS. Rapporteur : M. ROUSSEL.

Mr le Maire rappelle que l'OPHIS a réalisé en 1998 un programme de 9 logements locatifs sociaux au lieu-dit Les PEYROUSES. Un bail emphytéotique lui a été consenti à compter du 1^{er} décembre 1998 pour 55 ans. Le 23 novembre 2006, le conseil municipal avait pris une délibération par laquelle la commune souhaitait reprendre la pleine propriété de l'impasse du Pérouset cadastrée AK 679, afin de permettre aux propriétaires de la parcelle AK 670 d'être désenclavés. Cette délibération n'a pas été mise en œuvre. Aujourd'hui les propriétaires de la parcelle enclavée souhaitent vendre leur bien et demandent à la commune l'application de la délibération de 2006. Il est donc nécessaire de reprendre une délibération pour clarifier la situation.

En outre l'OPHIS possède une parcelle de 325 m2 non entretenue que la mairie souhaite récupérer et qui fait partie de la parcelle AK 678 dont il faudra la détacher, l'OHIS étant d'accord pour nous la céder.

Mr le Maire demande d'approuver l'intégration de l'impasse du Pérouset dans le domaine communal et d'acquérir une surface de 325 m2 pour en faciliter l'entretien.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'intégration de l'impasse du Pérouset, cadastrée AK 679, dans le domaine communal et l'acquisition d'une partie de la parcelle AK 678 d'une surface de 325 m2 pour en faciliter l'entretien.

Date de transmission en Préfecture :

Date de publication sur le site de la commune :

Délibération n° 2025-14/04/15/022 : convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal par le TE63. Rapporteur : M. ROUSSEL.

Mr le Maire rappelle qu'un projet d'éclairage de la rue Saint VERNY avait été envisagé par la municipalité précédente. Le projet n'a pas été réalisé et Mr le Maire a relancé le Territoire d'Energie 63 pour reprendre ce projet afin d'assurer la sécurité nocturne de la rue Saint VERNY.

Le TE 63 a programmé ces travaux qui seront réalisés suite à une modification du projet initial non traité.

Le montant de ces travaux s'élève à 9 400 euros HT, la participation de la commune s'élève à 4 701,20 euros HT, la TVA étant prise en charge par le TE 63

Mr le Maire demande l'autorisation à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public de la rue Saint VERNY.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public de la rue Saint VERNY.

Date de transmission en Préfecture :

Date de publication sur le site de la commune :

Séance levée à 22h15

COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE**Séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025****Liste des délibérations**

N° de la délibération	Objet de la délibération
1 - DCM 2025-14-04/01/008	Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal
2 - DCM 2025-14-04/02/009	Compte administratif 2024 du budget principal
3 - DCM 2025-14-04/03/010	Affectation des résultats du compte administratif 2024 du budget principal
4 - DCM 2025-14-04/04/011	Budget primitif 2025 du budget principal
5 - DCM 2025-14-04/05/012	Fixation des taux des taxes locales 2025
6 - DCM 2025-14-04/06/013	Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe assainissement
7 - DCM 2025-14-04/07/014	Affectation du compte administratif 2024 du budget annexe assainissement
8 - DCM-2025-14-04/08/015	Affectation des résultats du compte administratif 2024 du budget annexe assainissement
9 - DCM-2025-14-04/09/016	Budget primitif 2025 du budget annexe assainissement
10 - DCM-2025-14-04/10/017	Tarif de la redevance assainissement 2025
11 - DCM-2025-14-04/11/018	Emplois saisonniers estivaux création de postes
12-DCM-2025-14-04/12/019	Trophée des grimpeurs subvention exceptionnelle
13-DCM-2025-14-04/13/020	Contrat local de santé nomination d'un correspondant
14-DCM-2025-14-04/14/021	Intégration dans le domaine communal de l'impasse du Pérouset et acquisition d'une parcelle appartenant à l'OPHIS
15-DCM-2025-14-04/15/022	Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal par le TE63

Signature du Président de séance :Jean-Pierre ROUSSEL,
Le Maire**Signature du secrétaire de séance**Sylvie COUPAT,
Conseillère municipale déléguée